



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20171222-17\_05\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

Publication : 22/12/2017



## Délibération de l'Assemblée Plénière

### DAP N° 17.05.03

#### ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates, Ecologiste et Union de la droite et du Centre

ABSTENTION : Groupe Front National et Madame Martine Raimbault

### **OBJET : Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale : une adaptation du cadre pour plus de souplesse et de lisibilité**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **21 décembre 2017**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 créant les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la ville et Développement durable » lors de sa réunion du 13 décembre 2017 ;

Vu l'amendement n° 2 proposé par le groupe Union de la Droite et du centre sous amendé et adopté ;

Considérant :

- L'évolution de la carte intercommunale
- La loi NOTRe et le partenariat notamment économique entre la Région et les EPCI
- La structuration du territoire régional autour de 23 Bassins de Vie
- Le partenariat historique entre la Région et les territoires de projet
- La volonté régionale de maintenir une politique forte de solidarité en direction des territoires

**DECIDE**

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité territoriale et les cadres de référence joints en annexe, mettant en exergue :
  - o la maille de contractualisation privilégiée à l'échelle du Bassin de Vie
  - o la signature des Contrats par les EPCI et les PETR, et les syndicats de pays en l'absence de PETR, les syndicats mixtes de PNR, et les villes centres et pôles de centralité/d'animation
  - o la mise en place d'un comité de pilotage territorial du Contrat
  - o les simplifications des modalités de mise en œuvre et de financement de la Région
  
- d'approuver le contrat-type afférent joint en annexe ;
  
- d'acter :
  - o que ce cadre renouvelé s'applique aux Contrats qui seront examinés par la Commission permanente régionale à compter de 2018
  - o qu'un avenant sera conclu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 (ou le cas échéant à l'occasion des bilans à mi-parcours) avec les Contrats déjà signés, afin d'y intégrer a minima
    - l'allongement de la durée du Contrat,
    - la mise en place du comité de pilotage territorial
    - le non report des reliquats de fin de CRST vers le financement du Très Haut Débit
    - et l'application des simplifications tant des modalités communes que des cadres de référence.

Un ajustement de la maquette financière pourra être envisagé si celui-ci est nécessaire avant l'étape du bilan à mi-parcours.

- o Environ 18 mois avant la clôture du contrat en cours, la possibilité de préparer le prochain contrat afin d'éviter tout délai de carence entre deux contrats.

**Le Président du Conseil régional,**



**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 22 décembre 2017**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.